

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Sixième session
Genève, 21 – 24 mai 2013

OBSERVATIONS PAR LES TIERS

Document établi par le Bureau international

RESUME

1. Le présent document contient un rapport de situation sur le service d'observations par les tiers dans le cadre du PCT qui a été lancé en juillet 2012. Les débuts ont été prometteurs. L'utilisation du service a atteint les niveaux attendus, les observations soumises contenaient dans leur grande majorité des copies des antériorités citées, peu d'entre elles ont dû être rejetées et les craintes concernant d'éventuels abus semblent jusqu'à présent infondées.

RAPPEL

2. Depuis juillet 2012, le système ePCT propose un service d'observations par les tiers conformément à la huitième partie des Instructions administratives du PCT, ainsi qu'une fonction équivalente permettant aux déposants d'indiquer l'état de la technique proche. Le portail PATENTSCOPE contient un lien vers les demandes internationales, depuis la date de la publication de la demande internationale jusqu'à 28 mois à compter de la date de priorité. Toute personne (avec un maximum de 10 personnes au total) peut dès lors citer jusqu'à 10 éléments de l'état de la technique, transmettre des copies des documents pertinents et indiquer succinctement en quoi ils influent sur la nouveauté et l'activité inventive.

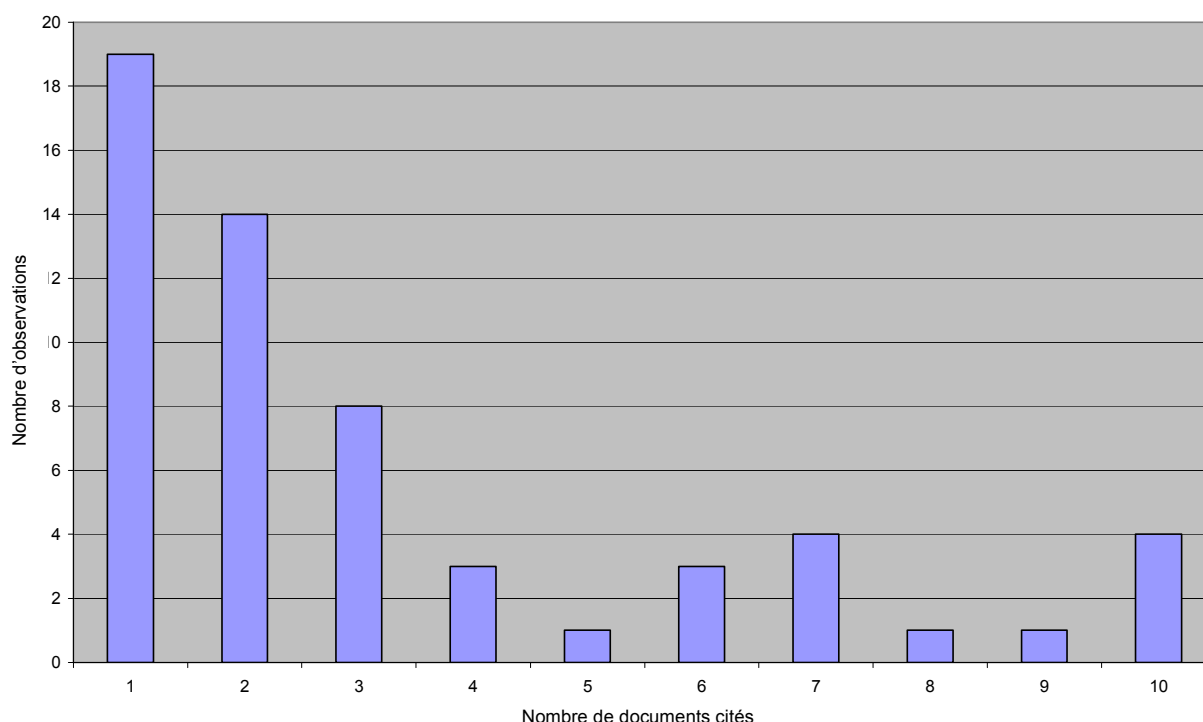
3. Au cours des six premiers mois, le service a été utilisé à 61 reprises pour des observations soumises par des tiers et à deux reprises pour des observations soumises par des déposants. Toutes les observations sauf trois ont été acceptées. Sur les trois observations rejetées, deux contenaient des déclarations dans lesquelles la qualité d'inventeur et le droit de déposer une demande internationale étaient contestés, en sus ou au lieu d'informations concernant la nouveauté ou l'activité inventive (ce qui est contraire aux dispositions de

l'instruction 802.vii)). L'une de ces observations a été présentée de nouveau peu après son rejet sans les éléments non acceptables et a été comptabilisée une deuxième fois dans les chiffres indiqués ci-dessus. La troisième observation rejetée était manifestement erronée, le seul document cité étant la demande internationale publiée et l'explication succincte ne contenant aucune indication sur la façon ou les raisons pour lesquelles ce document devait être considéré comme étant compris dans l'état de la technique. Aucune tentative délibérée d'utiliser le système de manière abusive dans le but de gêner les déposants ou les offices utilisant de grandes quantités d'antériorités probablement peu pertinentes n'a été constatée. 98% des documents cités dans les observations formulées par des tiers ont été transmis avec les observations.

4. Toutes les observations formulées par des tiers sauf neuf ont été présentées de manière anonyme. Quatre demandes internationales ont fait l'objet de deux observations, ce qui était le nombre maximal d'observations présentées pour une même demande internationale. Dans leur grande majorité, les observations ont été présentées en anglais mais quelques-unes étaient rédigées en français (une), en allemand (deux) et en japonais (deux).

5. Quatre observations ont été soumises avant la réception du rapport de recherche internationale par le Bureau international. Quatre observations ont été présentées sur des demandes internationales ayant fait l'objet d'une demande d'examen préliminaire international, mais le Bureau international n'avait pas encore reçu le rapport correspondant.

6. Le diagramme ci-dessous présente la ventilation du nombre de documents cités dans les observations par des tiers qui ont été acceptées.



RETOUR D'INFORMATION ET EVOLUTION FUTURE

7. Le retour d'information des tiers ayant soumis des observations est généralement positif. La principale demande d'amélioration, qui figure dans presque tous les commentaires, concerne la possibilité de fournir des "explications succinctes relatives à la pertinence" plus longues car, dans nombre de cas, 500 caractères ne sont pas suffisants pour bien expliquer la pertinence, notamment lorsque de nombreuses revendications sont en jeu. Certains tiers souhaiteraient pouvoir présenter des observations sur d'autres questions que la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle. Le Bureau international propose d'examiner la nécessité d'apporter ces modifications de fond au système et de présenter les propositions correspondantes aux États contractants en 2014, lorsqu'un plus grand nombre de demandes internationales pour lesquelles des observations ont été présentées par des tiers seront entrées dans la phase nationale du traitement.

8. En réponse à d'autres commentaires, une fonction de prévisualisation a été ajoutée pour permettre aux tiers de voir comment leur observation se présentera une fois soumise, dans la mesure où il n'est pas possible de la modifier après coup.

9. Parmi les autres améliorations que le Bureau international envisage d'apporter à la procédure figurent la possibilité de sauvegarder un projet d'observation et l'étiquetage automatique des copies des documents compris dans l'état de la technique qui ont été téléchargées pour faciliter la corrélation entre ces documents et les parties correspondantes des observations.

10. *Le groupe de travail est invité à prendre note de la teneur du présent document.*

[Fin du document]